RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19. Nombre de conseillers municipaux en activité : 16. Date de convocation du conseil municipal : 29/03/2019.

PRÉSENTS (10): BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (6): AUNEAU Florence, JARRY David

MIGNÉ Gilbert a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel, LE BIHAN Geneviève a donné pouvoir à JOUSSET Didier, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick,

THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BIRONNEAU Patrice

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2019040215 Programme habiter mieux sérénité et agilité

M BIRONNEAU présente les 2 programmes habiter mieux :

- Habiter Mieux sérénité finance un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps, et permettant un gain énergétique d'au moins 25%. Le montant maximum de cette aide est compris entre 7 000 et 10 000 euros en fonction des ressources du propriétaire occupant. Une prime pouvant aller jusqu'à 1 600 ou 2 000 euros est également versée pour le gain énergétique d'au moins 25 % obtenu grâce aux travaux. Les travaux ont besoin d'être réalisés par une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Ces aides sont cumulables avec le Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et, sous certaines conditions, l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ).
- Changement du mode de chauffage, isolation des murs, ou isolation des combles aménagés ou aménageables dans une maison individuelle : <u>Habiter Mieux agilité</u> finance un seul de ces types de travaux à faire réaliser par une entreprise labellisée RGE (accompagnement facultatif)

Conditions communes aux deux offres Habiter Mieux : « propriétaires occupants » : être propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, disposer de ressources ne dépassant pas les plafonds fixés par l'Anah.

Le Département continue à verser les 250 € au dossier HM Sérénité et encourage fortement notre collectivité à maintenir son aide financière en faveur de la rénovation énergétique afin d'inciter des projets de travaux, d'aider les particuliers à boucler leur plan de financement, et ainsi atteindre les objectifs ambitieux imposés par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- De mettre en œuvre l'aide financière habiter mieux,
- > De retenir les critères de l'Anah pour accorder l'aide communale,
- > Que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 250 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- D'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,
- D'autoriser M le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus Au registre ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en préfecture et de l'affichage en date du 04/04/2019 Longeville-sur-Mer, le 04/04/2019 Pour extrait conforme, Le Maire, Signé Michel BRIDONNEAU